

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 10 août 2023 à 16 h 00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient absents : le conseiller Jean-Michel Noël et le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 Adoption - Règlement 1515-23 modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$
 - 2.2 Adoption - règlement 1516-23 modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 567 191 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 644 584 \$
- 3 Questions du public

RÉS. 23-08-001

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1515-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1515-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'autoriser les travaux approuvés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023 et ainsi assurer la pérennité et des équipements et des réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 58 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout et situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 42 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1515-23, règlement modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$, soit adopté.

RÉS. 23-08-002

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1516-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1516-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet sauf et excepté le montant de l'emprunt qui passe de 608 098 \$ à 644 584 \$ car les frais de financement temporaires et permanent de 6 % (36 485.86 \$), avaient été omis dans le calcul du montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1501-23 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à de nouveaux estimés des coûts compte tenu des mises à jour techniques, de la hausse du coût des matériaux et de la main d'œuvre et l'imputation au projet d'une somme de 1 922 607.17 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 644 584 \$ sur une période de quinze (15) ans, qui sera imputée aux usagers du service d'égout. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 644 584 \$ sur une période de quinze (15) ans, qui sera imputée aux usagers du service d'égout;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1516-23, règlement modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 567 191 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 644 584 \$, soit adopté.

À 16 h 04, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Charlie-Maude Giroux Bossé,
maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière